

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE
visant les actions de la société

S.T. Dupont

initiiée par

D AND D INTERNATIONAL B.V.

présentée par

ALANTRA

Etablissement présentateur et garant

NOTE D'INFORMATION ETABLIE PAR D AND D INTERNATIONAL B.V.

PRIX DE L'OFFRE

0,14 euro par action S.T. Dupont

DUREE DE L'OFFRE

15 jours de négociation



En application de l'article L. 621-8 du code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'Autorité des Marchés Financiers (l' « **AMF** ») a, en application de la décision de conformité de l'Offre en date du 18 janvier 2022, apposé le visa n° 22-016 en date du 18 janvier 2022 sur la présente note d'information (la « **Note d'Information** »).

Cette Note d'Information a été établie par D and D International B.V. et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où, à l'issue de l'Offre, le nombre d'actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de S.T. Dupont ne représenterait pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de S.T. Dupont, D and D International B.V. a l'intention de mettre en œuvre dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions S.T. Dupont non présentées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues par S.T. Dupont) moyennant une indemnisation égale au prix de l'Offre.

La Note d'Information doit être lue conjointement avec tous les autres documents publiés en relation avec l'Offre. Notamment, conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, une description des caractéristiques juridiques, financières et comptables de D and D International B.V. sera mise à disposition du public au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces documents.

La Note d'Information est disponible sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org), et auprès de CACEIS (1-3, Place Valhubert – 75206 Paris Cedex 13), et peut être obtenue sans frais sur demande auprès de S.T. Dupont (92 boulevard du Montparnasse – 75014 Paris, France) et d'Alantra (6 rue Lamennais – 75008 Paris, France).

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRESENTATION DE L'OFFRE	6
1.1.	Contexte et Motifs de l'Offre.....	7
1.1.1.	Contexte de l'Offre	7
1.1.2.	Répartition du capital et des droits de vote de la Société	7
1.1.2.1.	Capital social de la Société	7
1.1.2.2.	Composition de l'actionnariat de la Société au 31 décembre 2021	7
1.1.3.	Déclarations de franchissements de seuils	8
1.1.4.	Engagement d'apport à l'Offre.....	8
1.1.5.	Motifs de l'Offre	8
1.1.5.1.	Description de l'activité de S.T. Dupont.....	8
1.1.5.2.	Description de l'activité de D and D	9
1.1.5.3.	Motifs de l'offre.....	9
1.2.	Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir	9
1.2.1.	Stratégie - politique industrielle et commerciale	9
1.2.2.	Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi	10
1.2.3.	Composition des organes sociaux et de direction de la Société.....	10
1.2.4.	Intentions en matière de réorganisation juridique (en ce compris de fusion).....	10
1.2.5.	Synergie – Gains économiques	10
1.2.6.	Intentions concernant la politique de dividendes.....	11
1.2.7.	Intentions en matière de retrait obligatoire	11
1.2.8.	Intérêt de l'opération pour l'Initiateur, la Société et ses actionnaires	11
1.3.	Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.....	12
2.	CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	12
2.1.	Termes de l'Offre	12
2.2.	Ajustement des termes de l'Offre	12
2.3.	Modalités de l'Offre	12
2.4.	Nombre et nature des titres visés par l'Offre	13
2.5.	Actions gratuites	13
2.6.	Conditions de l'Offre	13
2.7.	Procédure d'apport à l'Offre	13
2.8.	Calendrier Indicatif de l'Offre	14
2.9.	Coûts et modalités de financement de l'Offre	16
2.9.1.	Coût de l'Offre.....	16
2.9.2.	Financement de l'Offre.....	16
2.9.3.	Frais de courtage et rémunération des intermédiaires	16
2.10.	Restrictions concernant l'Offre en dehors de France	16
2.11.	Régime fiscal de l'Offre.....	17

2.11.1.	Actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel dans les mêmes conditions qu'un professionnel et ne détenant pas des actions dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe ou au titre d'un dispositif d'actionnariat salarié (actions gratuites ou issues d'options de souscription ou d'achat d'actions).....	18
2.11.2.	Actionnaires personnes morales résidentes fiscales de France et assujetties à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun.....	20
2.11.3.	Actionnaires non-résidents fiscaux français	22
2.11.4.	Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent.....	23
2.11.5.	Droits d'enregistrement	23
2.11.6.	Régime fiscal du retrait obligatoire	23
3.	ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE	23
3.1.	Présentation de la société	23
3.1.1.	Description de la Société et de son marché.....	23
3.1.1.1.	Description de l'activité	23
3.1.1.2.	Actionnariat.....	24
3.1.1.3.	Structure juridique	24
3.1.1.4.	Description du marché.....	24
3.1.2.	Performance financière.....	24
3.1.2.1.	Analyse du compte de résultat historique.....	25
3.1.2.2.	Analyse du bilan historique	28
3.1.2.3.	Plan d'affaires	31
3.2.	Éléments d'appréciation du Prix de l'Offre.....	33
3.2.1.	Principales hypothèses des travaux d'évaluation	33
3.2.1.1.	Référentiel comptable.....	33
3.2.1.2.	Nombre d'actions	33
3.2.1.3.	Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres	33
3.2.2.	Méthodologie et valorisation.....	34
3.2.2.1.	Méthodes de valorisation écartées.....	34
3.2.2.2.	Méthodes de valorisation retenues	35
3.2.3.	Valorisation sur la base des méthodes retenues.....	35
3.2.3.1.	Multiples de transactions comparables - à titre indicatif	35
3.2.3.2.	Multiples de sociétés comparables cotées - à titre indicatif	36
3.2.3.3.	Actif Net Comptable (ANC) – à titre indicatif	38
3.2.3.4.	Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)	38
3.2.3.5.	Analyse du cours de bourse	41
3.3.	Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre.....	42
4.	MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR	43

5.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION.....	43
----	--	----

1. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 1° et suivants du règlement général de l'AMF, D and D International B.V., société (*Besloten Vennootschap*) de droit néerlandais dont le siège social est sis Hoogoorddreef 15, 1101 BA Amsterdam, Pays-Bas enregistrée sous le numéro 33201908 (ci-après « **D and D** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée de manière irrévocable auprès de l'AMF à offrir aux actionnaires de la société S.T. Dupont, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 26.213.977,80 euros, dont le siège social est sis 92 boulevard du Montparnasse, 75014 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 572 230 829, et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris (ci-après « **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000054199 (ci-après « **S.T. Dupont** » ou la « **Société** »), d'acquérir en numéraire la totalité des actions de la Société émises (les « **Actions** ») qui ne seraient pas déjà détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date de la présente Note d'Information (sous réserve des exceptions ci-dessous), au prix de 0,14 euro par Action (le « **Prix de l'Offre** ») et dans les conditions décrites dans la présente Note d'Information dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée (ci-après l'« **Offre** »). Cette Offre pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire conformément aux dispositions de l'article 237-1 du règlement général de l'AMF.

D and D est une société holding dont le seul objet est la détention directe des Actions de la Société. D and D est elle-même indirectement contrôlée en dernier ressort par M. Dickson Poon et sa famille.

A la date de la présente Note d'Information, l'Initiateur détient directement et indirectement 436.493.677 Actions, soit 83,26% du capital social et 854.388.422 droits de vote soit 90,40% des droits de vote de la Société.¹

L'Offre porte sur la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou assimilées à celles-ci, soit, à la connaissance de l'Initiateur à la date de la présente Note d'Information, un nombre maximum de 87.785.879 Actions (étant précisé que les Actions auto-détenues de la Société, le cas échéant, ne sont pas visées par l'Offre).²

À la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun autre titre de capital, ni aucun autre instrument financier émis par la Société ou droit conféré par la Société pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Initiateur n'agit pas de concert avec un tiers ou un actionnaire de la Société.

L'Offre, laquelle sera, le cas échéant, suivie d'une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre sera ouverte pendant une durée de 15 jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée, pour le compte de l'Initiateur, par Alantra (l'« **Etablissement Présentateur** ») qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Initiateur s'était réservé la faculté, à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de l'Offre, d'acquérir des Actions de la Société sur le marché, dans les limites visées à l'article 231-38 IV du règlement général de l'AMF. A ce titre et depuis le dépôt de l'Offre, l'Initiateur a acquis sur le marché, jusqu'à la date de la Note d'Information, au prix de l'Offre, soit 0,14 euro par

¹ Sur la base d'un capital composé de 524.279.556 actions représentant 945.080.136 droits de vote théoriques au 31 décembre 2021 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

² A la date de la présente Note d'Information, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucune Action auto-détenue de la Société.

Action, 18.598.931 Actions représentant 3,55% du capital et 1,96% des droits de vote théoriques de la Société³.

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront déposées auprès de l'AMF et mises à disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF.

1.1. Contexte et Motifs de l'Offre

1.1.1. Contexte de l'Offre

L'Offre fait suite à la décision de l'Initiateur et de son actionnaire de contrôle, M. Dickson Poon et sa famille, de diversifier les activités de la Société, tout en développant son réseau de vente au détail.

Dans le cadre de cette décision, l'Initiateur a fait connaître au marché par le biais de la Société, dans un communiqué publié le 21 octobre 2021, son intention de déposer la présente Offre et d'acquérir les 20,29% des Actions de la Société que l'Initiateur ne détenait pas à cette date.⁴

A la suite de cette annonce, conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Alantra, agissant au nom de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 28 octobre 2021, le projet d'Offre.

Les motifs de l'Offre sont plus amplement décrits à la section 1.1.5 « Motifs de l'Offre » ci-dessous.

1.1.2. Répartition du capital et des droits de vote de la Société

1.1.2.1. Capital social de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social de la Société s'élève, à la date de la présente Note d'Information, à 26.213.977,80 euros, divisé en 524.279.556 actions ordinaires de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

1.1.2.2. Composition de l'actionariat de la Société au 31 décembre 2021

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de la présente Note d'Information et à la suite des acquisitions d'Actions par l'Initiateur sur le marché telles que décrites ci-dessus, la répartition du capital et des droits de vote de S.T. Dupont, est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
D and D International B.V.	436.493.677	83,26%	854.388.422	90,40%
Actions auto-détenues	0	0%	0	0%
M. Moufarrige	121.001	0,02%	121.002	0,01%
Mme Sabouret	10.000	0,00%	10.000	0,00%

³ Sur la base d'un capital composé de 524.279.556 actions représentant 945.080.136 droits de vote théoriques au 31 décembre 2021 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

⁴ Sur la base d'un capital composé de 524.279.556 actions représentant 945.087.036 droits de vote théoriques au 30 septembre 2021 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques	% des droits de vote théoriques
Mme Fournier	500	0,00%	1.000	0,00%
M. Poon	1	0,00%	1	0,00%
Membres du conseil de surveillance	131.502	0,02%	132.003	0,01%
M. Crevet	2.159.283	0,41%	4.318.566	0,46%
M. Sampré	181.745	0,04%	363.490	0,04%
Membres du directoire	2.341.028	0,45%	4.682.056	0,50%
Public	85.313.349	16,27%	85.877.655	9,09%
TOTAL	524.279.556	100%	945.080.136	100%

1.1.3. Déclarations de franchissements de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du Code de commerce, l'Initiateur a déclaré, par lettre adressée à l'AMF en date du 23 décembre 2021, le franchissement à la hausse, le 20 décembre 2021 (étant précisé que l'Initiateur a continué ses achats sur le marché par la suite)⁵ du seuil de 90% des droits de vote de la Société, l'Initiateur détenant à cette date 433.519.752 Actions, représentant 82,69% du capital et 90,09% des droits de vote théoriques la Société.

1.1.4. Engagement d'apport à l'Offre

L'Initiateur n'a pas connaissance d'engagement d'apport d'Actions à l'Offre.

1.1.5. Motifs de l'Offre

1.1.5.1. Description de l'activité de S.T. Dupont

Les métiers piliers de la Société sont aujourd'hui la fabrication et la commercialisation de briquets, instruments d'écriture, maroquinerie et prêt-à-porter.

S.T. Dupont vend ses produits sur les cinq continents. Ses principaux marchés géographiques sont l'Asie et l'Europe mais il est également présent au Moyen Orient, aux USA et en Europe de l'Est. Etant données la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T. Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas de société directement comparable à sa taille plus petite.

S.T. Dupont compte parmi les principaux acteurs du briquet de luxe. Les principaux concurrents historiques sont Cartier et Dunhill. Les instruments d'écriture de luxe constituent une autre catégorie importante de produits pour S.T. Dupont, bien que sa part de marché soit limitée car ses ventes d'instruments d'écriture sont relativement faibles.

⁵ D&I 221C3594 du 23 décembre 2021.

Pour les autres catégories de produits de la Société (maroquinerie, ceintures, accessoires, prêt-à-porter), sa part de marché est limitée.

1.1.5.2. Description de l'activité de D and D

D and D a pour unique activité la détention des Actions de la Société et est contrôlé en dernier ressort par M. Dickson Poon et sa famille. M. Dickson Poon est le fondateur et président exécutif de Dickson Concepts (International) Ltd., groupe coté basé à Hong Kong actif dans le secteur de la vente au détail de produits de luxe.

1.1.5.3. Motifs de l'offre

Compte tenu des perspectives économiques et de marché, l'Initiateur souhaite diversifier les activités de la Société, tout en développant son réseau de vente au détail. Ce projet nécessitera des ressources supplémentaires et du temps de développement, et les risques impliqués signifient que la cotation ne constitue pas un cadre adapté ou souhaitable à la réalisation de cet objectif. Il convient de noter que la Société n'est pas en mesure de financer les investissements nécessaires à la réalisation des objectifs ci-dessus avec les ressources figurant dans son bilan actuel et que des investissements supplémentaires dans la Société sont donc nécessaires pour réaliser ce projet. A cet égard, il convient de noter que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié de son capital social et que la Société étudie toutes les solutions possibles, y compris une réduction de capital social, afin de procéder à la reconstitution de ses capitaux propres.

En conséquence, si les actionnaires minoritaires ne représentaient pas plus de 10 % du capital et des droits de vote de S.T. Dupont à l'issue de la présente Offre, il est dans l'intention de D and D de demander à l'AMF la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire tel que décrit à la section 1.2.7 « *Intentions en matière de retrait obligatoire* » ci-dessous. Dans cette perspective, l'Initiateur a mandaté l'Établissement Présentateur qui a procédé à une évaluation des Actions de S.T. Dupont dont une synthèse est reproduite ci-après.

Par ailleurs, le conseil de surveillance de la Société a procédé, en application des dispositions de l'article 261-1 I, II et III du règlement général de l'AMF, sur recommandation de son comité ad hoc, à la désignation du cabinet Crowe HAF, représenté par M. Olivier Grivilliers, en qualité d'expert indépendant chargé de porter une appréciation sur l'évaluation du prix des Actions de la Société (l' « **Expert Indépendant** ») et dont le rapport est intégralement reproduit dans le projet de note en réponse de S.T. Dupont.

1.2. Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.1. Stratégie - politique industrielle et commerciale

L'Initiateur a l'intention de poursuivre les activités de la Société dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre, qui ne sera pas remise en cause quel que soit le résultat de l'Offre.

La stratégie définie par la Société sera basée sur :

- Le lancement de nouveaux produits visant la démographie des jeunes consommateurs ;
- La réorientation stratégique menée par une nouvelle direction artistique. Cette réorientation s'articule autour de 3 points essentiels :
 - o L'extension du réseau de distribution, principalement à travers l'ouverture de boutiques distributeurs ;
 - o Le développement d'une gamme de produits destinés à la gent féminine ;
 - o L'orientation de la marque vers les milléniaux, notamment en Asie ;

- La redéfinition de sa stratégie future sur les licences pour le prêt-à-porter, les accessoires pour hommes et les lunettes. L'octroi de licences pour ces catégories de produits pouvant ne plus être approprié à moyen terme ;
- Le renforcement de l'attrait des produits par le biais d'éditions limitées et la haute création ;
- L'augmentation significative de l'investissement dans les nouveaux moyens de communications et de marketing ;
- Le renforcement de l'efficacité des processus-métier clés : marketing, merchandising, prévisions de ventes, planification de production, supply-chain et contrôle de gestion

1.2.2. Intentions de l'Initiateur en matière d'emploi

L'objectif de l'Initiateur est de continuer à s'appuyer sur les équipes en place afin de poursuivre le développement de la Société.

L'Offre s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société et n'aura donc pas d'incidence sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi.

1.2.3. Composition des organes sociaux et de direction de la Société

Le conseil de surveillance de la Société est actuellement composé des membres suivants :

- Monsieur Mounir Moufarrige (Président du conseil de surveillance)
- Monsieur Pearson Poon (Vice-président du conseil de surveillance)
- Madame Marie Fournier
- Madame Catherine Sabouret

Le directoire de la Société est actuellement composé des membres suivants :

- Monsieur Alain Crevet
- Monsieur Eric Sampré

Dans le cas où l'Offre serait suivie d'un retrait obligatoire, elle aura pour conséquence la radiation des Actions du marché réglementé d'Euronext Paris. Dans ce contexte, des évolutions concernant la composition des organes sociaux de la Société pourraient être envisagées, et dépendront du résultat de l'Offre.

1.2.4. Intentions en matière de réorganisation juridique (en ce compris de fusion)

L'Initiateur n'a pas l'intention de fusionner avec la Société.

La mise en œuvre de l'Offre n'aura pas d'impact sur la politique de la Société en matière d'organisation juridique. L'Initiateur se réserve également la possibilité de procéder à toute autre réorganisation de la Société, en ce compris sa transformation en société par actions simplifiée. Aucune décision n'a été prise à ce jour.

1.2.5. Synergie – Gains économiques

L'Initiateur étant une société holding actionnaire majoritaire de la Société, il n'anticipe pas la réalisation de synergies de coûts ou de revenus avec la Société, autres que les économies résultant d'une sortie de la cote de la Société dans l'hypothèse où l'Offre serait suivie d'un retrait obligatoire.

L'essentiel des bénéfices attendus proviendrait de possibles économies liées à la simplification des structures juridiques de l'Initiateur et du fait de libérer la Société des contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société. Ces bénéfices, liés notamment à l'atteinte des seuils de dix-neuf vingtièmes du capital social et des droits de vote permettant à l'Initiateur de bénéficier du régime de l'intégration fiscale, ainsi qu'à l'atteinte des seuils de mise en œuvre du retrait obligatoire, n'ont pas été précisément évalués à ce stade.

1.2.6. Intentions concernant la politique de dividendes

A l'issue de l'Offre, la politique de dividendes de la Société continuera d'être déterminée par ses organes sociaux en fonction des capacités distributives, de la situation financière et des besoins financiers de la Société. Compte tenu des récentes difficultés financières de la Société, l'Initiateur n'envisage pas que la Société soit en mesure de distribuer des dividendes à court ou à moyen terme. Par ailleurs, il est rappelé qu'au titre des contrats de financement actuellement en vigueur, la Société a pris certains engagements vis-à-vis de ses prêteurs restreignant sa faculté de distribution de dividendes.

1.2.7. Intentions en matière de retrait obligatoire

En application des articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à compter de la clôture de l'Offre, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les Actions, si le nombre d'Actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas, à l'issue de l'Offre, plus de 10 % du capital et des droits de vote de S.T. Dupont.

Dans un tel cas, le retrait obligatoire porterait sur les Actions autres que celles détenues par l'Initiateur ou assimilées à celles-ci. Il serait effectué moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au Prix de l'Offre. La mise en œuvre de cette procédure entraînera la radiation des Actions du marché réglementé d'Euronext Paris.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur ne serait pas en mesure, à l'issue de l'Offre, de mettre en œuvre un retrait obligatoire, il se réserve la possibilité de déposer, dans le cadre de la réglementation applicable, un projet d'offre publique suivie, le cas échéant, d'un retrait obligatoire visant les Actions qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement ou de concert à cette date. Dans ce cadre, l'Initiateur se réserve le droit d'accroître sa participation dans la Société postérieurement à l'issue de l'Offre et préalablement au dépôt d'une nouvelle offre dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables. Dans ce cas, le retrait obligatoire sera soumis au contrôle de l'AMF, qui se prononcera sur la conformité de celui-ci au vu notamment du rapport d'un expert indépendant qui sera désigné conformément aux dispositions de l'article 261-1 du règlement général de l'AMF.

1.2.8. Intérêt de l'opération pour l'Initiateur, la Société et ses actionnaires

L'Initiateur offre aux actionnaires de S.T. Dupont qui apporteront leurs Actions à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation à un prix par Action présentant une prime de 61,3% par rapport au cours de clôture de l'Action le 21 octobre 2021, de 53,1% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'Action sur les 20 jours qui précèdent cette date, de 53,3% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'Action sur les 60 jours qui précèdent cette date et de 55,1% par rapport à la moyenne des cours de bourse pondérée par les volumes de l'Action sur les 120 jours qui précèdent cette date.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre en ce compris les niveaux de primes offertes dans le cadre de l'Offre sont présentés à la section 3 de la présente Note d'Information.

1.3. Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

L'Initiateur n'a connaissance d'aucun accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1. Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 et 231-18 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposé le 28 octobre 2021 auprès de l'AMF par l'Etablissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur.

Conformément à l'article 233-1 du règlement général de l'AMF, l'Offre sera réalisée suivant la procédure simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur s'engage irrévocablement auprès des actionnaires de la Société à acquérir, au prix de 0,14 euro par Action, pendant une période de 15 jours de négociation, l'intégralité des Actions qui seront apportées à l'Offre pendant la durée de l'Offre.

Alantra garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF.

2.2. Ajustement des termes de l'Offre

Dans l'hypothèse où entre la date de la Note d'Information et la date de clôture de l'Offre, la Société procéderait sous quelque forme que ce soit à (i) une distribution de dividende, d'un acompte sur dividende, de réserve, de prime, ou toute autre distribution (en numéraire ou en nature), ou (ii) à un amortissement ou une réduction de son capital social, et dans les deux cas, dont la date de détachement ou la date de référence à laquelle il faut être actionnaire pour y avoir droit est fixée avant la date de clôture de l'Offre, le Prix de l'Offre par Action de la Société sera réduit en conséquence à l'euro l'euro pour tenir compte de cette opération.

Tout ajustement du Prix de l'Offre fera l'objet de la publication d'un communiqué de presse qui sera soumis à l'accord préalable de l'AMF.

2.3. Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le projet d'Offre et le projet de Note d'Information auprès de l'AMF le 28 octobre 2021. L'AMF a publié le même jour un avis de dépôt relatif au projet de Note d'Information sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF a été tenu gratuitement au siège social du prestataire de services d'investissement de l'Initiateur, CACEIS, et auprès de l'Etablissement Présentateur et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.st-dupont.com).

En outre, un communiqué comportant les principaux éléments du projet de Note d'Information et précisant les modalités de sa mise à disposition a été diffusé le 28 octobre 2021.

Le 17 décembre 2021, la Société a déposé auprès de l'AMF son projet de note en réponse à l'Offre, comprenant notamment le rapport de l'Expert Indépendant conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF et l'avis motivé du conseil de surveillance de la Société en application des dispositions de l'article 231-19 du Règlement Général de l'AMF.

L'AMF a publié sur son site internet une déclaration de conformité motivée relative au projet d'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. En application des dispositions de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, la déclaration de conformité emporte visa de la Note d'Information.

La Note d'Information ainsi visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenues gratuitement à la disposition du public au siège social du prestataire de services d'investissement de l'Initiateur, CACEIS, et auprès de l'Etablissement Présentateur. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.st-dupont.com).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents par l'Initiateur sera publié au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre et sera mis en ligne sur le site de la Société.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

L'Offre sera ouverte pendant 15 jours de négociation en France.

2.4. Nombre et nature des titres visés par l'Offre

A la date de la présente Note d'Information, l'Initiateur détient 436.493.677 Actions, soit 83,26% du capital social de S.T. Dupont et 854.388.422 droits de vote soit 90,40% des droits de vote de la Société.⁶

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société émises et non détenues par l'Initiateur ou assimilées à celles-ci, soit un nombre total de 87.785.879 Actions, étant précisé que les Actions auto-détenues par la Société ne sont pas visées par l'Offre.

Il n'existe à la connaissance de l'Initiateur aucun titre de capital ou autre instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société.

Par ailleurs, il est précisé que l'Initiateur agit seul et non de concert.

2.5. Actions gratuites

La Société n'a pas procédé à des attributions gratuites d'actions dont les périodes d'acquisition ou de conservation seraient encore en cours.

2.6. Conditions de l'Offre

L'Offre n'est pas soumise à une quelconque condition d'obtention d'une autorisation au titre du contrôle des concentrations ou en matière réglementaire.

2.7. Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période de 15 jours de négociation. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas ré-ouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

⁶ Sur la base d'un capital composé de 524.279.556 actions représentant 945.080.136 droits de vote théoriques au 31 décembre 2021 conformément aux dispositions de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

Les Actions apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit au libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter, à sa seule discrétion, toute Action apportée à l'Offre qui ne répondrait pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l'Offre pourront céder leurs Actions sur le marché. Le règlement-livraison des Actions cédées (y compris le paiement du prix) interviendra le deuxième jour de négociation suivant celui d'exécution des ordres, et les frais de négociation (y compris les frais de courtage et de TVA correspondants) afférents à ces opérations resteront en totalité à la charge des actionnaires apportant leurs Actions à l'Offre, étant précisé que :

- (i) les actionnaires de la Société dont les Actions sont inscrites auprès d'un intermédiaire financier (banque, établissement de crédit, entreprise d'investissement, etc.) et qui souhaiteraient apporter leurs Actions à l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier un ordre de vente irrévocable au plus tard à la date (inclusive) de clôture de l'Offre, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire financier ; et
- (ii) les Actions détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre. En conséquence, les titulaires d'Actions détenues sous la forme nominative et souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre devront demander la conversion de celles-ci sous la forme au porteur chez un intermédiaire habilité dans les plus brefs délais. Il est précisé que la conversion au porteur d'Actions inscrites au nominatif entraînera la perte pour ces actionnaires des avantages liés à la détention de ces Actions sous la forme nominative.

Le transfert de propriété des Actions apportées à l'Offre et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du code monétaire et financier. Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l'apport des Actions à l'Offre ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

Les ordres de présentation des Actions à l'Offre seront irrévocables.

L'Offre s'effectuant par achats sur le marché, le règlement-livraison sera effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, dans un délai de deux jours de négociation suivant chaque exécution, les frais de négociation, à savoir les frais de courtage et la TVA afférente restant à la charge des vendeurs et de l'Initiateur, chacun pour ce qui le concerne. CACEIS se portera acquéreur pour le compte de l'Initiateur, de toutes les Actions qui seront apportées à l'Offre conformément à la réglementation en vigueur (en ce compris l'instruction Euronext N4-03).

L'Offre et tous les documents y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

2.8. Calendrier Indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et le calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités de l'Offre et le calendrier de l'opération.

Un calendrier est proposé ci-dessous, à titre purement indicatif.

Dates	Principales étapes de l'Offre
28 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt du projet d'Offre et du projet de Note d'Information de l'Initiateur auprès de l'AMF - Mise à disposition du public au siège d'Alantra et de CACEIS et mise en ligne du projet de Note d'Information de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.st-dupont.com) - Diffusion d'un communiqué de l'Initiateur informant du dépôt du projet d'Offre ainsi que de la mise à disposition du projet de Note d'Information
28 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Assemblée générale annuelle de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2021
17 décembre 2021	<ul style="list-style-type: none"> - Dépôt auprès de l'AMF du projet de note en réponse de la Société, comprenant l'avis motivé du conseil de surveillance de la Société et le rapport de l'Expert Indépendant - Mise à disposition du public et mise en ligne du projet de note en réponse de la Société sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.st-dupont.com) - Diffusion d'un communiqué de la Société informant du dépôt et de la mise à disposition du projet de note en réponse de la Société
18 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Publication de la déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la Note d'Information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société
19 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public au siège d'Alantra et de CACEIS et mise en ligne de la Note d'Information visée de l'Initiateur et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.st-dupont.com) - Mise à disposition du public et mise en ligne de la note en réponse visée de la Société et des informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.st-dupont.com) - Diffusion par l'Initiateur et la Société des communiqués précisant les modalités de mise à disposition de la Note d'Information visée, de la note en réponse visée et des documents « <i>Autres informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables</i> » de l'Initiateur et de la Société
19 janvier 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Publication par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre - Publication par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités

Dates	Principales étapes de l'Offre
20 janvier 2022	Ouverture de l'Offre
9 février 2022	Clôture de l'Offre
14 février 2022	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF
Février 2022	Mise en œuvre du retrait obligatoire et radiation des Actions d'Euronext Paris, le cas échéant

2.9. Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.9.1. Coût de l'Offre

Le montant global des frais coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment les honoraires et frais de ses conseils financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants, les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 500.000 euros (hors taxes).

2.9.2. Financement de l'Offre

L'Initiateur financera l'intégralité du prix d'acquisition sur la base de ses ressources propres ou de ses capacités existantes de tirage qui sont immédiatement mobilisables et sans condition.

Dans l'hypothèse où l'intégralité des Actions visées par l'Offre serait apportée à l'Offre, le montant total de la contrepartie en numéraire devant être payée par l'Initiateur aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs Actions à l'Offre s'élèverait à 14.893.873,40 euros (hors frais et commissions liés à l'Offre).

2.9.3. Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un porteur qui apporterait ses Actions à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne sollicitant l'apport d'Actions à l'Offre.

2.10. Restrictions concernant l'Offre en dehors de France

L'Offre est faite exclusivement à tous les détenteurs d'Actions en France.

La présente Note d'Information n'est pas destinée à être diffusé dans un pays autre que la France.

L'Offre n'a fait ni ne fera l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

La diffusion de la Note d'Information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des Actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. En conséquence, les personnes venant à entrer en possession de la Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains pays. En cas de doute, ces personnes sont invitées à se rapprocher de leur conseil juridique au sujet de la manière dont ces règles sont susceptibles de s'appliquer à eux.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des règles et

restrictions qui lui sont applicables.

La Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite ou requerrait la publication d'un prospectus ou l'accomplissement de toute autre formalité en application du droit financier local. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis, sans qu'aucune formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

États-Unis d'Amérique

Aucun document relatif à l'Offre, y compris la Note d'Information, ne constitue une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes résidant aux États-Unis ou « *US persons* » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie de la Note d'Information, et aucun autre document relatif à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun détenteur d'Actions ne pourra apporter ses Actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « *US Person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie de la Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

La Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis et n'a pas été soumise à la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces États et le District de Columbia.

2.11. Régime fiscal de l'Offre

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les développements suivants résumant certaines conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires de la Société qui participeront à l'Offre. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé des principaux régimes fiscaux applicables en vertu de la législation française en vigueur à ce jour, n'ayant pas vocation à constituer une analyse exhaustive de l'ensemble des situations et des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à eux. Les actionnaires sont par conséquent invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier avec ce dernier le régime fiscal applicable à leur situation particulière.

En outre, ce résumé est fondé sur les dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur

à la date de la Note d'Information, qui sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications des règles fiscales françaises qui pourraient être assorties d'un effet rétroactif ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours, et par l'interprétation qui en est faite par l'administration fiscale française et la jurisprudence.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent en outre se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence et, le cas échéant, aux stipulations de la convention fiscale signée entre la France et cet État qui leur seraient applicables.

2.11.1. Actionnaires personnes physiques domiciliés fiscalement en France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel dans les mêmes conditions qu'un professionnel et ne détenant pas des actions dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe ou au titre d'un dispositif d'actionnariat salarié (actions gratuites ou issues d'options de souscription ou d'achat d'actions)

Les personnes physiques qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et celles détenant des actions acquises dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise ou de groupe ou au titre d'un dispositif d'actionnariat salarié (par exemple actions attribuées gratuitement ou options de souscription ou d'achat d'actions) sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

a) Régime de droit commun

i). Impôt sur le revenu des personnes physiques

En application des dispositions des articles 200 A, 158, 6 *bis* et 150-0 A et suivants du Code général des impôts (le « **CGI** »), les gains nets de cession de valeurs mobilières (soit la différence entre le prix effectif de cession des actions, net des frais et taxes acquittés par le cédant, et leur prix de revient fiscal conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 1 du CGI) réalisés par des personnes physiques domiciliées fiscalement en France sont assujettis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % sans abattement.

Toutefois, en application du 2 de l'article 200 A du CGI, les contribuables ont la possibilité d'exercer une option expresse et irrévocable dans le délai de dépôt de leur déclaration d'impôt sur le revenu de l'année concernée, afin que ces gains soient pris en compte pour la détermination de leur revenu net global qui sera soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est globale et s'applique sur une base annuelle à l'ensemble des revenus d'investissement et des revenus de capitaux mobiliers entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire susvisé de 12,8 % et réalisés au titre d'une même année.

Si une telle option est exercée, les gains nets de cession d'actions, acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2018, seront pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application d'un abattement pour durée de détention tel que prévu à l'article 150-0 D du CGI, égal, sauf cas particuliers, à :

- 50 % de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins deux ans et moins de huit ans à la date de leur cession ; et
- 65 % de leur montant lorsque les actions sont détenues depuis au moins huit ans à la date de leur cession.

Si la société émettrice des actions cédées qualifie de petite ou moyenne entreprise au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 et satisfait par ailleurs aux autres conditions énoncées à l'article 150-0 D, 1 *quater* du CGI, des abattements renforcés sont susceptibles de s'appliquer comme suit :

- 50 % lorsque les actions sont détenues depuis au moins un an et moins de quatre ans à la

- date de leur cession ;
- 65 % lorsque les actions sont détenues depuis au moins quatre ans et moins de huit ans à la date de leur cession ; et
- 85 % lorsque les actions sont détenues depuis au moins huit ans à la date de leur cession.

Sauf exceptions, la durée de détention est décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions et prend fin à la date de transfert de propriété.

Les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel pour déterminer les conséquences de cette option.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D, 11 du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession puis, en cas de solde négatif, sur celles des dix années suivantes (aucune imputation sur le revenu global n'est possible). Si l'option susvisée est appliquée, l'abattement pour durée de détention s'applique, le cas échéant, au gain net ainsi obtenu.

Les personnes disposant de moins-values nettes reportables ou réalisant une moins-value lors de la cession des Actions dans le cadre de l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour étudier les conditions d'imputation de ces moins-values.

L'apport des Actions à l'Offre pourrait avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des mêmes actions apportées à l'Offre et/ou de remettre en cause des réductions d'impôt spécifiques.

ii). Prélèvements sociaux

Les gains nets de cession de valeurs mobilières sont également soumis (avant application de l'abattement pour durée de détention décrit ci-dessus en cas d'option pour l'application du barème progressif) aux prélèvements sociaux à un taux global de 17,2 % qui se décompose comme suit :

- 9,2 %, au titre de la contribution sociale généralisée (la « **CSG** ») ;
- 0,5 % au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (la « **CRDS** ») ;
et
- 7,5 % au titre du prélèvement de solidarité.

Si les gains sont soumis au titre de l'impôt sur le revenu au prélèvement forfaitaire susvisé au taux de 12,8 %, ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable. En revanche, pour les gains nets de cession d'actions soumis sur option au barème progressif de l'impôt y compris en cas d'application de l'abattement pour durée de détention de droit commun, la CSG est déductible à hauteur de 6,8 % du revenu global imposable de l'année de son paiement, ajusté dans certains cas spécifiques en proportion de l'abattement pour durée de détention applicable, le solde des prélèvements sociaux n'étant pas déductible du revenu imposable.

iii). Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

L'article 223 *sexies* du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable excède certaines limites.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250000 euros et inférieure ou égale à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à

la fraction supérieure à 500 000 euros et inférieure ou égale à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;

- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500 000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et à la fraction supérieure à 1 000 000 euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Pour l'application de ces règles, le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est défini conformément aux dispositions du 1° du IV de l'article 1417 du CGI, sans qu'il soit fait application des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu de référence visé comprend notamment les gains nets de cession des actions réalisés par les contribuables concernés (avant application de l'abattement pour une durée de détention lorsque celui-ci est applicable, en cas d'option pour le barème progressif).

- b) Régime spécifique applicables aux actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« **PEA** »)

Les personnes qui détiennent des actions dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'Offre.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values de cession générées par les placements effectués dans le cadre du plan, à condition notamment que ces plus-values soient réinvesties dans le PEA ;
- au moment de la clôture du PEA ou lors d'un retrait partiel des fonds du PEA (si la clôture ou le retrait partiel interviennent plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison d'un gain net réalisé depuis l'ouverture du plan. Ce gain net n'est pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite ci-dessus mais reste soumis aux prélèvements sociaux au taux en vigueur à la date du fait générateur de la plus-value pour les PEA ouverts depuis le 1^{er} janvier 2018. Le taux global des prélèvements sociaux à la date de la présente Note d'Information est de 17,2 %. Pour les PEA ouverts avant le 1^{er} janvier 2018, le taux des prélèvements sociaux applicables est susceptible de varier. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Des dispositions particulières, non décrites dans le cadre de la présente Note d'Information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA, ou en cas de sortie du PEA sous forme de rente viagère. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

2.11.2. Actionnaires personnes morales résidentes fiscales de France et assujetties à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

- a) Régime de droit commun

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession des actions dans le cadre de l'Offre sont en principe (et sauf régime particulier tel que décrit ci-après) comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun actuellement de 26,5 % ou, eu égard aux grandes entreprises réalisant plus de 250 millions de chiffre d'affaires, au taux de 27,5 % en application de la loi de finances pour 2020. Elles sont également soumises, le cas échéant, à la contribution sociale de 3,3 % assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés, après application d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 euros par période de douze mois (article 235 *ter* ZC du CGI).

Cependant, les sociétés dont le chiffre d'affaires (hors taxes) est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à ces conditions sont exonérées de la contribution additionnelle de 3,3 %.

Par ailleurs, les sociétés dont le chiffre d'affaires (hors taxes) est inférieur à 10 000 000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, a été détenu de façon continue à hauteur d'au moins 75 % pendant l'exercice fiscal en question par des personnes physiques ou par des sociétés satisfaisant elles-mêmes à ces conditions bénéficient d'un taux d'imposition sur les sociétés réduit à 15 %, dans la limite d'un bénéfice imposable de 38 120 euros pour une période de douze mois.

Les moins-values réalisées lors de la cession des Actions dans le cadre de l'Offre viendront, en principe et sauf régime particulier tel que décrit ci-après, en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale.

Il est en outre précisé que (i) certains des seuils mentionnés ci-dessus suivent des règles spécifiques si le contribuable est membre d'un groupe d'intégration fiscale et que (ii) l'apport des Actions à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires personnes morales dans le cadre d'opérations antérieures et / ou de remettre en cause des réductions d'impôt spécifiques.

Par ailleurs, la loi de finances pour 2018 a prévu une diminution progressive du taux d'imposition sur les sociétés pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. Les modalités de cette diminution sont les suivantes pour les exercices ouverts respectivement en 2021 et en 2022 :

Chiffre d'affaires	Tranche de bénéfice imposable	Exercice ouvert en	
		2021	2022
CA < 7,63 M euros	0 à 38 120 euros	15 %	15 %
	> 38 120 euros	26,5 %	25 %
7,63 M euros ≤ CA ≤ 10 M euros (1)	0 à 38 120 euros	15 %	15 %
	> 38 120 euros	26,5 %	25 %
10 M euros < CA < 250 M euros	Ensemble des bénéfiques	26,5 %	25 %
CA ≥ 250 M euros	Ensemble des bénéfiques	27,5 % (2)	25 %

(1) L'article 18 de la loi de finances pour 2021 a rehaussé, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021, le plafond de chiffres d'affaires permettant aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés de bénéficier du taux réduit d'IS fixé à 15% dans la limite de 38 120 euros.

(2) En application de l'article 39 de la loi de finances pour 2020, et ce uniquement pour les exercices ouverts du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, le taux normal de l'impôt sur les sociétés des entreprises redevables ayant réalisé un chiffre d'affaires supérieur ou égal (seules ou avec les entreprises membres du groupe d'intégration fiscale dont elles font partie conformément aux dispositions des articles 223 A et suivants du Code général des impôts) à 250 millions d'euros sera de 27,5 %. Les contribuables sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour déterminer le taux qui leur est applicable.

b) Régime spécial des plus-values à long terme (plus-values de cession de titres de participation)

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres qualifiés de « titres de participation » au sens dudit article et qui ont été détenus depuis au moins deux ans à la date de cession sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la réintégration dans les résultats imposables d'une quote-part de

frais et charges égale à 12 % du montant brut des plus-values réalisées. Cette réintégration est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 %.

Pour l'application des dispositions de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI, constituent des titres de participations (i) les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, (ii) les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que (iii) les actions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) à condition de détenir au moins 5 % des droits de vote de la société émettrice, si ces actions sont inscrites en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable, à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière (tels que définis à l'article 219 I-a *sexies-0 bis* du CGI).

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier si les actions qu'ils détiennent constituent ou non des « titres de participation » au sens de l'article 219 I-a *quinquies* du CGI.

Les conditions d'utilisation des moins-values à long terme obéissent à des règles spécifiques et les contribuables sont également invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel sur ce point.

2.11.3. Actionnaires non-résidents fiscaux français

Sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales et des règles particulières éventuellement applicables, par exemple, aux actionnaires personnes physiques ayant acquis leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4-B du CGI ou par des personnes morales qui ne sont pas résidentes fiscales de France (sans que la propriété de ces actions soit rattachable à une base fixe ou à un établissement stable soumis à l'impôt en France à l'actif duquel seraient inscrites ces actions), sont en principe exonérées d'impôt en France, sous réserve (i) que les droits détenus, directement ou indirectement, par le cédant (personne physique ou personne morale ou organisme), avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la société, n'aient, à aucun moment au cours des cinq dernières années qui précèdent la cession, dépassé ensemble 25 % de ces bénéfices (articles 244 *bis* B et C du CGI), (ii) que la Société ne soit pas à prépondérance immobilière au sens de l'article 244 *bis* A du CGI et (iii) que le cédant ne soit pas domicilié, établi ou constitué dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (autre que ceux mentionnés au 2° du 2 *bis* de l'article 238-0 A du CGI).

Dans ce dernier cas, quel que soit le pourcentage des droits détenus dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de ces actions sont imposées au taux forfaitaire de 75 %, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables et sauf si les cédants apportent la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un État ou territoire non coopératif. La liste des États ou territoires non coopératifs est publiée par arrêté ministériel et est censée être mise à jour au moins une fois chaque année conformément au 2 de l'article 238-0 A du CGI⁷.

Les personnes qui ne satisferaient pas aux conditions de l'exonération sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal.

Les actionnaires de la Société non-résidents fiscaux en France sont invités à étudier leur situation

⁷ D'après l'arrêté du 26 février 2021 (publié au Journal officiel le 4 mars 2021) modifiant l'arrêté du 12 février 2010 pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts, la liste à la date de la présente note des États ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du CGI (autres que ceux mentionnés au 2 bis de l'article 238-0 A du CGI) est la suivante : Anguilla, la Dominique, les Fidji, Guam, les Iles Vierges américaines, les Iles Vierges britanniques, Palaos, le Panama, les Samoa américaines, les Samoa, les Seychelles, Trinité-et-Tobago, le Vanuatu.

fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel afin, notamment, de prendre en considération le régime d'imposition applicable tant en France que dans leur pays de résidence fiscale. En cas de doute, ces personnes sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel au sujet de la manière dont ces règles sont susceptibles de s'appliquer à eux.

La cession des Actions dans le cadre de l'Offre aura pour effet de mettre fin au sursis de paiement qui s'applique, le cas échéant, aux personnes physiques soumises au dispositif d'*exit tax* prévu par les dispositions de l'article 167 *bis* du CGI lors du transfert de leur domicile fiscal hors de France. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

2.11.4. Actionnaires soumis à un régime d'imposition différent

Les actionnaires de la Société participant à l'Offre et soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les contribuables dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille privé ou qui ont inscrit leurs titres à l'actif de leur bilan commercial ou qui détiennent des actions reçues dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié, d'épargne salariale ou d'incitation du personnel, sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel. En cas de doute, ces personnes sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel au sujet de la manière dont ces règles sont susceptibles de s'appliquer à eux.

2.11.5. Droits d'enregistrement

En principe, aucun droit d'enregistrement n'est exigible en France au titre de la cession des actions d'une société cotée qui a son siège social en France, à moins que la cession ne soit constatée par un acte. Dans ce dernier cas, la cession des actions doit faire l'objet d'un enregistrement dans le mois qui suit sa réalisation ; cet enregistrement donne lieu, en application de l'article 726, I-1° du CGI, au paiement d'un droit au taux proportionnel de 0,1 % assis sur le plus élevé du prix de cession ou de la valeur réelle des titres, sous réserve de certaines exceptions.

2.11.6. Régime fiscal du retrait obligatoire

En cas de mise en œuvre du retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, le traitement fiscal des Actions n'ayant pas été apportées à l'Offre sera identique au régime fiscal de l'Offre décrit à la présente Section 2.11, sous réserve d'une modification de la législation fiscale en vigueur, et de la situation particulière de tout actionnaire concerné.

3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

3.1. Présentation de la société

3.1.1. Description de la Société et de son marché

3.1.1.1. Description de l'activité

Fondé en 1872 avec sa première fabrique de bagagerie et de maroquinerie et ayant son siège à Paris, S.T. Dupont fabrique et commercialise des briquets, instruments d'écriture, accessoires, maroquinerie et prêt-à-porter.

Les produits fabriqués ou de négoce sont distribués soit via des grossistes, soit via des filiales de distribution implantées en Europe et en Asie.

La Société vend ses produits sur les 5 continents. Ses principaux marchés géographiques sont l'Asie et l'Europe mais elle est également présente au Moyen Orient, aux Etats-Unis et en Europe de l'Est.

La Société réalise 53,7% de son activité par le biais de filiales de distribution contrôlées à 100 % qui commercialisent à travers un réseau de boutiques, SIS (shop-in-shop) et corners ou de grossistes,

répartis à 32,8% en Europe et 20,9% en Asie. La distribution non contrôlée représente le solde, soit 46,3% du chiffre d'affaires.

Le chiffre d'affaires 2021 généré par S.T. Dupont se décompose de la façon suivante : 64,4% de briquets et stylos, et 35,6% de maroquinerie et autres.

3.1.1.2. Actionnariat

Les actions de la Société sont admises aux négociations en continu sur Euronext Paris (compartiment C) depuis le 6 décembre 1996 (ISIN FR0000054199 – Code mnémonique DPT).

L'actionnariat de la Société est détaillé à la section 1.1.2.2.

3.1.1.3. Structure juridique

S.T. Dupont est une Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code du commerce et par le décret du 23 mars 1967. Elle est enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 230 829, son siège social est situé au 92, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris.

3.1.1.4. Description du marché

S.T. Dupont a une histoire de près de 150 ans. Etant donné la spécificité et la diversité de son portefeuille de produits, son positionnement sur les différents marchés, ainsi que sa petite taille, il n'y a pas de société directement comparable.

La Société estime être le premier acteur sur le marché mondial du briquet de luxe, avec une part de marché d'environ 70%. Les principaux concurrents sont Cartier et Dunhill.

Sur le marché mondial des instruments d'écriture de luxe, Montblanc est le leader. La part de marché de S.T. Dupont est limitée car ses ventes d'instruments d'écriture sont relativement faibles.

Pour les autres catégories de produits de la Société (maroquinerie, ceintures, accessoire, prêt-à-porter, etc.), sa part de marché est limitée.

3.1.2. Performance financière

L'analyse des performances financières présentée ci-dessous est effectuée sur base des comptes consolidés de S.T. Dupont. La Société clôture ses exercices en mars de chaque année : l'exercice fiscal 2021 concerne donc la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021.

3.1.2.1. Analyse du compte de résultat historique

Compte de résultat	2019a	2020a	2021a
En M€	31/03	31/03	31/03
Chiffre d'affaires net "produits"	53,9	44,6	31,5
<i>Variation (en %)</i>	<i>(1,4)%</i>	<i>(17,3)%</i>	<i>(29,4)%</i>
Coûts des ventes	(23,4)	(24,2)	(17,5)
Marge brute	30,5	20,3	13,9
<i>En % du CA</i>	<i>56,6%</i>	<i>45,6%</i>	<i>44,3%</i>
Frais généraux et administratifs	(15,1)	(15,4)	(13,5)
Frais commerciaux	(14,6)	(12,6)	(9,0)
Frais de communication	(3,6)	(2,6)	(1,5)
Résultat opérationnel avant redevances et éléments non courants	(2,7)	(10,2)	(10,0)
<i>En % du CA</i>	<i>(5,0)%</i>	<i>(22,8)%</i>	<i>(31,9)%</i>
Redevances	5,3	4,8	4,0
<i>Pertes de valeur sur actifs (IAS 36)</i>	<i>(1,3)</i>	<i>(5,6)</i>	<i>(0,3)</i>
<i>Litiges</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Réorganisation</i>	<i>(0,1)</i>	<i>(0,4)</i>	<i>(1,1)</i>
<i>Variations de périmètre</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>(1,7)</i>
<i>Mises au rebut</i>	<i>-</i>	<i>(0,3)</i>	<i>(0,5)</i>
<i>Subventions</i>	<i>-</i>	<i>(0,0)</i>	<i>-</i>
<i>Dotations amortissements exceptionnels</i>	<i>-</i>	<i>(0,1)</i>	<i>(5,6)</i>
<i>Provision créances</i>	<i>-</i>	<i>(0,2)</i>	<i>(0,1)</i>
<i>Boutique Montaigne</i>	<i>(0,6)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Autres</i>	<i>(0,3)</i>	<i>(0,2)</i>	<i>(0,1)</i>
Autres charges	(2,3)	(6,9)	(9,4)
<i>Pertes de valeur (produits)</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0,3</i>
<i>Variations de périmètre</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1,6</i>
<i>Résultat sur cession d'immobilisation/mises au rebut</i>	<i>-</i>	<i>0,5</i>	<i>-</i>
<i>Subventions</i>	<i>-</i>	<i>0,2</i>	<i>0,9</i>
<i>Boutique Montaigne</i>	<i>5,5</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Autres</i>	<i>0,0</i>	<i>0,2</i>	<i>0,2</i>
Autres produits	5,5	0,8	3,0
Résultat opérationnel	5,8	(11,5)	(12,5)
<i>En % du CA</i>	<i>10,7%</i>	<i>(25,9)%</i>	<i>(39,7)%</i>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	0,0	0,0	0,0
Coût de l'endettement financier brut	(0,5)	(0,4)	(0,4)
Coût de l'endettement financier net	(0,5)	(0,4)	(0,4)
Autres produits et charges financiers	(0,3)	(0,1)	(0,7)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-	-	-
Résultat avant impôt	5,0	(12,1)	(13,6)
<i>En % du CA</i>	<i>9,2%</i>	<i>(27,1)%</i>	<i>(43,1)%</i>
Charge d'impôt sur le résultat	(0,4)	(0,6)	(0,4)
Résultat Net	4,6	(12,7)	(14,0)
<i>En % du CA</i>	<i>8,4%</i>	<i>(28,5)%</i>	<i>(44,4)%</i>
Résultat net par action (en euros)	0,009	(0,024)	(0,027)
Résultat net dilué par action (en euros)	0,009	(0,024)	(0,027)

Figure 2 : Compte de résultat historique

Chiffre d'affaires

S.T. Dupont a généré un chiffre d'affaires de 31 480 K€ à fin mars 2021, en baisse de 29,4% par rapport à 2020. Cette diminution s'explique notamment par une baisse significative des ventes en Asie : (40,9)% comparativement à l'exercice précédent, due à la crise sanitaire mondiale qui a démarré dès le mois de janvier 2020 en Asie où la Société a réalisé 50,6% de son chiffre d'affaires sur l'exercice 2020-2021. Le ralentissement de l'activité a d'ailleurs été très marqué en Asie, où le chiffre d'affaires « produits » 2021 des filiales a baissé de 30,3% par rapport à 2020. En effet, les ventes ont été fortement impactées par les mesures sanitaires mises en place, elles ont par exemple diminué de 53,4% en Corée du Sud, pays qui représente 20,7% du chiffre d'affaires 2021.

De plus, les touristes asiatiques représentant une proportion significative du chiffre d'affaires de la Société, la fermeture des frontières en Asie a beaucoup contribué à la baisse des ventes en Europe. En outre, les mesures de confinement prises par les différents pays ont lourdement impacté l'activité de la Société en raison de la fermeture de tous les points de vente pendant plusieurs mois.

Le chiffre d'affaires se décompose en une activité « Briquets et Stylos » qui représente 64,4% du total et en une activité « Maroquinerie, accessoires & prêt-à-porter » qui représente 35,6% du total.

Marge brute

La marge brute, qui est définie comme la différence entre le chiffre d'affaires et les coûts des ventes, s'élève ainsi à 13 936 K€ en 2021, soit une baisse de 31,5% par rapport à 2020.

En effet, la marge brute a diminué du fait de promotions et remises supplémentaires qui ont été effectuées en raison d'un contexte de marché difficile.

Résultat opérationnel

En 2021, les frais se composent de 56,4% de frais généraux et administratifs, de 37,5% de frais commerciaux et de 6,1% de frais de communication. Au total, les frais s'élèvent à (23 977) K€, en baisse de 21,4% par rapport à 2020 en raison (i) d'un pilotage rigoureux des coûts opérationnels et (ii) des dispositifs de chômage partiel et du report des échéances sociales mis en place par l'Etat français en 2020.

Les redevances des franchises non détenues en propre ont une contribution positive au résultat opérationnel, à hauteur de 3 971 K€, tout comme les autres produits qui s'élèvent à 2 992 K€. A l'inverse, le résultat est pénalisé par les autres charges à hauteur de 9 422 K€, dont (275) K€ de pertes de valeur concernant les dépréciations sur certaines boutiques (Daimaru, Japon et Rue de la Paix, France) et (5 559) K€ de dotations aux amortissements exceptionnelles. Ces dotations concernent notamment (i) 2,5 M€ afin d'équilibrer la valeur d'usage et la valeur comptable des immobilisations de l'usine de Faverges et (ii) 3,0 M€ afin d'équilibrer la valeur d'usage et la valeur comptable de l'ERP.

Ainsi, le résultat opérationnel de 2021 est à nouveau négatif à (12 498) K€ alors qu'il était positif en 2019. Le résultat opérationnel a diminué de 8,4% par rapport à 2020.

Détails du calcul de l'EBITDA

Calcul de l'EBITDA	2019a	2020a	2021a
En M€	31/03	31/03	31/03
Résultat opérationnel	5,8	(11,5)	(12,5)
En % du CA	10,7%	(25,9)%	(39,7)%
D&A	2,3	4,8	9,8
Perte de valeurs (IAS 36)	1,3	5,6	(0,1)
Variation des provisions	(0,6)	0,5	0,2
EBITDA	8,8	(0,6)	(2,5)
En % du CA	16,2%	(1,3)%	(8,0)%

Figure 3 : Calcul de l'EBITDA historique

L'EBITDA correspond au résultat opérationnel réajusté des dotations aux amortissements, pertes de valeurs (IAS 36) et variations des provisions, présentées dans le tableau de flux de trésorerie, respectivement à hauteur de 9 841 K€, (60) K€ et 194 K€ pour 2021.

Il représente (8,0)% du chiffre d'affaires « produits » en 2021 par rapport à (1,3)% en 2020, malgré la mise en œuvre du plan de réduction des coûts opérationnels.

Résultat avant impôt

Les charges et produits financiers s'élèvent à (1 063) K€ en 2021 et se composent :

- De produits de trésorerie et équivalents de trésorerie s'élevant à 12 K€ ;
- Du coût de l'endettement financier brut à hauteur de (380) K€ ;
- Des autres produits et charges financiers de (695) K€.

Le résultat avant impôt est négatif à hauteur de (13 561) K€ en 2021.

Résultat net de l'ensemble consolidé

Les impôts sur les résultats s'élèvent à (406) K€ en 2021 par rapport à (642) K€ en 2020. La Société dispose de filiales à l'étranger et n'est pas intégrée globalement, et elle ne bénéficie pas de déficit reportable lié à son résultat négatif en 2020 et 2021.

La Société n'a pas généré de profit lors des deux derniers exercices.

3.1.2.2. Analyse du bilan historique

Bilan - Actif	2019a	2020a	2021a
<i>En M€</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>
STD France	2,4	-	-
Ecarts d'acquisition	2,4	-	-
Droits au Bail	0,1	-	-
Autres	5,0	5,1	1,3
Immobilisations incorporelles nettes	5,0	5,1	1,3
Terrains	0,1	0,1	0,1
Constructions	4,0	3,9	3,2
Agencements	0,8	0,0	(0,1)
Installations	4,8	4,3	1,2
Autres	1,1	0,7	0,4
Immobilisations corporelles nettes	10,9	9,0	4,7
Constructions	-	4,4	2,5
Autres	-	0,5	0,3
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	-	4,9	2,8
Autres immobilisations financières	6,0	5,6	0,9
Actifs financiers	6,0	5,6	0,9
Actifs non courants	24,4	24,7	9,7
Matières Premières	1,5	1,4	1,8
Produits et en-cours / semi ouvrés	2,3	2,3	2,1
Marchandises et produits finis	11,6	7,8	5,3
Pièces détachées et consommables	0,2	0,2	0,2
Stocks et en cours	15,6	11,6	9,4
Clients	12,8	13,7	9,1
Effets à recevoir	(0,0)	0,0	0,0
Créances avec les parties liées	0,1	0,1	0,0
<i>dont Dickson Concept LTD Retail division</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>dont Harvey Nichols (HK) - retail</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>dont Ambroise China Ltd</i>	<i>-</i>	<i>0,1</i>	<i>-</i>
<i>dont autres</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>	<i>0,0</i>
Provision pour dépréciation des clients	(0,7)	(0,4)	(0,5)
Créances clients	12,2	13,5	8,6
Charges constatées d'avance	0,7	0,4	0,3
Taxe sur la valeur ajoutée	0,8	0,8	0,8
Autres prêts et avances	1,3	1,8	2,3
Autres	3,4	3,2	8,4
Autres créances	6,1	6,0	11,7
Impôts courants	1,6	1,3	0,9
Comptes courants bancaires	6,3	9,5	10,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6,3	9,5	10,4
Actifs courants	41,8	41,9	41,0
Total actif	66,2	66,6	50,7

Bilan - Passif	2019a	2020a	2021a
<i>En M€</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>
Capital	26,2	26,2	26,2
Prime d'émission	9,3	9,3	9,3
Réserves	(7,9)	(2,8)	(15,3)
Réserves de conversion	1,5	1,6	1,8
Résultat net part du Groupe	4,6	(12,7)	(14,0)
Capitaux propres	33,7	21,6	8,0
Autres dettes financières à moyen terme	5,4	9,6	8,0
Instruments de couverture de la dette non courante	0,1	0,0	0,0
Emprunts et dettes financières	5,5	9,7	8,0
Dettes de location non courantes (à plus d'un an)	-	5,5	3,3
Emprunts sur location financement (à plus d'un an)	0,3	-	-
Impôts différés	-	-	-
Régimes postérieurs à l'emploi	4,6	4,1	4,0
Autres avantages à long-terme	0,0	0,0	0,0
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	4,6	4,1	4,0
Passifs non courants	10,4	19,3	15,3
Fournisseurs et comptes rattachés	9,4	8,9	7,1
Dettes avec sociétés liées	0,4	0,3	0,1
<i>dont Dickson Concept Ltd</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>
<i>dont Bondwood investment</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	<i>-</i>
<i>dont Dickson communication Ltd</i>	<i>0,3</i>	<i>0,2</i>	<i>-</i>
Fournisseurs	9,8	9,2	7,1
Dettes sociales	2,7	2,4	4,3
Taxe sur la valeur ajoutée	0,7	0,3	0,6
Produits Constatés d'avance	0,5	-	0,1
Intérêts à payer	0,0	0,0	-
Autres	2,2	2,6	2,8
Autres passifs courants	6,1	5,3	7,9
Impôts courants	-	0,7	0,0
Provisions pour garanties	0,1	0,1	0,1
Provisions pour litiges	0,0	0,0	0,2
Provisions pour risques et charges	0,1	0,1	0,3
Emprunts et dettes financières	6,0	8,1	10,2
Dettes de location courantes (à moins d'un an)	-	2,2	2,0
Emprunts sur location financement (à moins d'un an)	0,0	-	-
Passifs courants	22,1	25,7	27,4
Total passif	66,2	66,6	50,7

Figure 4 : Bilan historique simplifié

Actif non courant

Au 31 mars 2021, le total de l'actif non courant est en baisse par rapport à 2020 et se compose principalement d'immobilisations incorporelles (principalement les logiciels liés à l'implémentation d'un nouvel ERP en avril 2019), d'immobilisations corporelles correspondant aux constructions et installations, des droits relatifs aux contrats de location et d'actifs en baisse, et d'actifs financiers en baisse à la suite de la libération d'un gage espèce de 4,5 M€, lié à l'accord de financement de décembre 2020.

Actif courant

Au 31 mars 2021, le total de l'actif courant est également en baisse par rapport à 2020. Il se compose principalement (i) des stocks et en cours, en baisse du fait d'un plus faible taux de rotation sur les matières et composants et d'un effort sur le contrôle et la baisse des stocks, (ii) des créances clients qui, malgré la crise sanitaire, n'ont pas donné lieu à des pénalités pour retard d'exécution et à des litiges avec des clients, (iii) des autres créances (majoritairement composées d'affacturage, de redevances à recevoir et d'acomptes fournisseurs), et (iv) de la trésorerie et équivalents de trésorerie. Cette dernière, uniquement composée de comptes courants bancaires, est en augmentation notamment grâce aux nouveaux prêts obtenus, à la cession d'immobilisations financières et la diminution du besoin en fonds de roulement.

Total de l'actif

Ainsi, le total de l'actif s'élève à 50 707 K€ au 31 mars 2021, en baisse de 23,8% par rapport à 2020.

Capitaux propres

Au 31 mars 2021, les capitaux propres s'élèvent à 7 964 K€ (en baisse de 63,1% par rapport à 2020) et se composent des éléments suivants :

- D'un capital social de 26 214 K€ réparti en 524 279 556 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,05 € ;
- De primes d'émission pour un montant de 9 286 K€ ;
- De réserves s'élevant à (15 344) K€ et en forte baisse ;
- De réserves de conversion en hausse pour un montant de 1 775 K€ ;
- Du résultat net part du Groupe de (13 967) K€.

Passif non courant

Au 31 mars 2021, le passif non courant est en baisse par rapport à 2020 et se compose principalement d'emprunts et de dettes financières à long terme, de dettes de location non courantes et de provisions pour engagements de retraite.

Passif courant

Au 31 mars 2021, le passif courant est en hausse par rapport à 2020 et se compose de dettes fournisseurs (qui malgré la crise sanitaire, n'ont donné lieu à aucun litige avec des fournisseurs), d'autres passifs courants (majoritairement composés de dettes sociales, l'un des principaux contributeurs de la hausse du passif courant, et d'autres dettes), des dettes d'impôts courantes, des provisions pour risques et charges, des emprunts et des dettes financières à court terme, premier contributeur de la hausse du passif courant, ainsi que des dettes de location courantes.

Total du passif

Ainsi, le total du passif s'élève à 50 707 K€ au 31 mars 2021, en baisse de 23,8% par rapport à 2020.

Dettes financières nettes

Détails des dettes :

Au 30 septembre 2021, la dette financière nette pré IFRS 16 s'élève à 8,7 M€, elle se compose :

- D'une dette financière brute de 15,4 M€, composée d'emprunts et dettes financières. A noter que, dans le but de sécuriser sa position de trésorerie durant la crise sanitaire, la Société a obtenu auprès de ses partenaires bancaires un Prêt Garanti par l'Etat de 4 M€ ainsi qu'un financement complémentaire de son actionnaire majoritaire à hauteur de 3 M€. De plus, S.T. Dupont a également bénéficié du soutien de D and D sous la forme de deux comptes courants d'actionnaire d'un montant total de 5 M€.
- D'une trésorerie de 6,7 M€. Son augmentation résulte notamment de l'obtention de nouveaux prêts, de la cession d'immobilisations financières et de la diminution du besoin en fonds de roulement. Tous les ans, le BFR est impacté par la saisonnalité de l'activité : les ventes sont plus fortes au quatrième trimestre calendaire alors que les achats et la production permettant d'assurer ces ventes sont engagés dès le deuxième trimestre.

Au 30 septembre 2021, la dette financière nette post IFRS 16 s'élève à 13,0 M€, elle se compose :

- De dettes de location non courantes pour 2,5 M€
- De dettes de location courantes pour 1,8 M€

Dettes nettes	2019a	2020a	2021a	2021a
<i>En M€</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>	<i>30/09</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6,3)	(9,5)	(10,4)	(6,7)
Trésorerie	(6,3)	(9,5)	(10,4)	(6,7)
Emprunts et dettes financières non courants	5,5	9,7	8,0	8,0
Emprunts et dettes financières courants	6,0	8,1	10,2	7,4
Dettes financières	11,5	17,8	18,2	15,4
Dettes / (trésorerie) financières nettes (pré IFRS 16)	5,2	8,3	7,8	8,7
Dettes de location non courantes (à plus d'un an)	-	5,5	3,3	2,5
Emprunts sur location financement (à plus d'un an)	0,3	-	-	-
Dettes de location courantes (à moins d'un an)	-	2,2	2,0	1,8
Emprunts sur location financement (à moins d'un an)	0,0	-	-	-
Dettes / (trésorerie) financières nettes (post IFRS 16)	5,6	16,1	13,1	13,0

Figure 5 : Dette financière nette

3.1.2.3. Plan d'affaires

Le plan d'affaires a été élaboré par le management sur une durée de 6 ans (exercices clos du 31 mars 2022 au 31 mars 2027) et repose sur les hypothèses opérationnelles décrites ci-après. Il convient de noter que la Société n'est pas en mesure de financer l'investissement nécessaire à la réalisation du plan d'affaires, et aux objectifs énoncés ci-dessus, au moyen de son bilan actuel – un investissement supplémentaire dans la société est donc nécessaire pour réaliser ce plan.

A noter également que le plan d'affaires a été construit selon une logique pré IFRS 16, i.e. l'EBITDA présenté inclut l'ensemble des charges de loyers.

Chiffre d'affaires

- Le chiffre d'affaires est attendu en croissance sur le plan d'affaires. En effet, S.T. Dupont souhaite repositionner sa marque afin d'augmenter son attrait auprès des jeunes consommateurs. La marque cherche également à élargir et renforcer son offre de produits, en mettant l'accent sur la maroquinerie ;

- Ceci passe notamment par l'ouverture de 25 nouveaux magasins entre FY2023 et FY2027. Le périmètre existant est projeté en croissance entre 2022 et 2027. Enfin le management prévoit un chiffre d'affaires additionnel correspondant à un gain d'activité généré grâce à la hausse des coûts de communication ;
- Les ouvertures de boutiques sont séparées entre (i) des boutiques en propres (flagships), 6 au total entre l'Europe de l'Ouest, la France, Hong Kong et le Japon, et (ii) des boutiques distributeurs, 19 au total ;
- Le management s'attend à un retour au chiffre d'affaires d'avant crise uniquement à partir de l'exercice 2025. Cette reprise du marché dépend de trois facteurs principaux : (i) la tendance de l'économie réelle, (ii) les flux touristiques, et (iii) la confiance des consommateurs en réponse à la crise sanitaire, à la récession et aux troubles sociopolitiques.

EBITDA (excl. Redevances et pré IFRS 16)

- Conformément à la tendance anticipée sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA est prévu en hausse sur toute la durée du plan d'affaires, excepté en 2023 en raison des investissements supplémentaires nécessaires à la réalisation du plan d'affaires ;
- Cette hausse résulte principalement de l'augmentation des ventes, ainsi qu'aux économies d'échelles liées au retour de la croissance et l'atteinte d'une taille critique ;
- Les coûts directs sont projetés stables en pourcentage du chiffre d'affaires total entre 2023 et 2027, permettant un retour au niveau de la marge brute intermédiaire d'avant crise dès 2023 ;
- Les coûts indirects sont également projetés stable en pourcentage du chiffre d'affaires total entre 2023 et 2027, modélisant ainsi un retour de la marge brute aux niveaux d'avant crise en 2023 ;
- Les frais généraux et administratifs augmentent sur la période, en raison (i) d'une croissance de la base de coûts existante, et (ii) de coûts centraux en hausse du fait du renforcement des équipes (recrutement d'une nouvelle directrice artistique et de personnels dans les services communication, digital, développement produit, back office, etc.) ;
- Les frais commerciaux vont augmenter, principalement du fait de (i) l'ouverture des nouveaux magasins en propre mais aussi à (ii) la hausse du périmètre historique ;
- Les frais de communication vont augmenter également en raison (i) de coûts centraux de communication supplémentaires pour augmenter l'attractivité de la marque et faire connaître les nouveaux produits, (ii) de coûts de communication liés à l'ouverture de nouveaux magasins et de points de vente distributeur (événements, etc.), et (iii) de la hausse des ventes du périmètre existant.

EBITDA (pré IFRS 16)

- Entre 2022 et 2027, l'EBITDA est prévu négatif au cours des exercices FY2022 et FY2023. A partir de l'exercice FY2024, l'EBITDA est attendu positif à nouveau ;
- Les redevances sont projetées stables entre 2022 et 2027, ce périmètre n'ayant pas vocation à croître sur la durée du plan d'affaires.

D&A

- Les dotations aux amortissements sont en hausse entre 2022 et 2026 puis diminuent en

2027. Elles sont dépendantes des investissements réalisés par l'ouverture de nouveaux magasins tandis que le périmètre historique reste à un niveau constant entre 2022 et 2027.

EBIT

- L'EBIT est attendu en hausse sur toute la durée du plan d'affaires, excepté entre 2022 et 2023, pour atteindre un EBIT positif en 2027.

Investissements liés à l'ouverture de boutiques

- Entre FY2023 et FY2027, S.T. Dupont prévoit de lancer un programme d'ouverture de boutiques (6 en propre sur la durée du plan d'affaires), et
- D'ouvertures de points de vente distributeurs (19 sur la durée du plan d'affaires).

Impôt sur les sociétés (IS)

- Entre 2022 et 2027, le management projette un impôt sur les sociétés stable chaque année.

3.2. Éléments d'appréciation du Prix de l'Offre

3.2.1. Principales hypothèses des travaux d'évaluation

3.2.1.1. Référentiel comptable

Les états financiers consolidés du Groupe S.T. Dupont au 31 mars 2021 ont été établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et d'application obligatoire au 1^{er} avril 2010.

Les états financiers consolidés ont été établis selon les principes généraux des IFRS : image fidèle, continuité d'exploitation, méthode de la comptabilité d'engagement, permanence de la présentation, importance relative et regroupement.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans leurs pays respectifs, sont retraités pour se conformer aux principes du Groupe.

La préparation des états financiers conformément aux IFRS nécessite de retenir certaines estimations comptables déterminantes. La direction est également amenée à exercer son jugement lors de l'application des méthodes comptables. Ces estimations reposent sur des hypothèses qui ont par nature un caractère incertain, leur réalisation étant susceptible de différer parfois de manière significative des données prévisionnelles utilisées.

Les états financiers du groupe au 31 mars 2021 n'intègrent pas les éventuelles incidences des normes, interprétations et amendements adoptés par l'Union européenne au 31 mars 2021 mais dont l'application n'est obligatoire qu'aux exercices ouverts postérieurement au 1^{er} janvier 2021.

La date d'arrêté des comptes de S.T. Dupont est le 31 mars de chaque année.

3.2.1.2. Nombre d'actions

Le nombre d'actions retenu dans le cadre de nos travaux est de 524 279 556, correspondant au nombre total d'actions en circulation. A la date des présentes, il n'existe aucun instrument financier, titre de capital ou droit pouvant donner accès au capital de la Société.

3.2.1.3. Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres

Les éléments d'ajustement pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des titres ont été établis sur la base des comptes et de la dette nette au 30 septembre 2021 tels que fournis par le

management.

La dette financière nette ajustée pré IFRS 16 s'élève à 11,9 M€. Nous avons notamment intégré :

- Les provisions pour engagements de retraite s'élevant à 4,1 M€
- Les provisions pour litiges, à hauteur de 0,2 M€
- L'économie d'impôts théorique liée à l'ajout de ces montants (taux d'imposition normatif fixé à 25%) s'élevant à (1,0) M€

La dette financière nette ajustée post IFRS 16 s'élève ainsi à 16,1 M€, intégrant les impacts liés à la nouvelle réglementation IFRS 16 concernant les dettes de location ainsi que les emprunts sur location financement, à long et court terme.

Il convient de noter que les déficits reportables n'ont pas été intégrés à la dette nette ajustée, leur utilisation dans le temps étant aléatoire compte tenu du profil de génération de bénéfices de la Société.

Cette poche de valeur a toutefois été intégrée dans notre approche de valorisation dans la méthode DCF. La valorisation de cet avantage fiscal a été réalisée sur la base d'une estimation de l'EBIT futur de S.T. Dupont, et les flux d'économies d'impôts actualisés au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC).

Dette nette	2019a	2020a	2021a	2021a
<i>En M€</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>	<i>30/09</i>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6,3)	(9,5)	(10,4)	(6,7)
Trésorerie	(6,3)	(9,5)	(10,4)	(6,7)
Emprunts et dettes financières non courants	5,5	9,7	8,0	8,0
Emprunts et dettes financières courants	6,0	8,1	10,2	7,4
Dettes financières	11,5	17,8	18,2	15,4
Dette / (trésorerie) financière nette (pré IFRS 16)	5,2	8,3	7,8	8,7
Provisions pour engagements de retraite et autres avantages	4,6	4,1	4,0	4,1
Provisions pour litiges	0,0	0,0	0,2	0,2
Impact IS	(1,2)	(1,0)	(1,0)	(1,1)
Dette / (trésorerie) financière nette ajustée (pré IFRS 16)	8,7	11,4	11,0	11,9
Dettes de location non courantes (à plus d'un an)	-	5,5	3,3	2,5
Emprunts sur location financement (à plus d'un an)	0,3	-	-	-
Dettes de location courantes (à moins d'un an)	-	2,2	2,0	1,8
Emprunts sur location financement (à moins d'un an)	0,0	-	-	-
Dette / (trésorerie) financière nette ajustée (post IFRS 16)	9,0	19,1	16,2	16,1

Figure 6 : Détail de la dette financière nette ajustée

3.2.2. Méthodologie et valorisation

3.2.2.1. Méthodes de valorisation écartées

Actif Net Réévalué (ANR)

La méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR) permet de calculer une valeur théorique des capitaux propres en procédant à une revalorisation des actifs, passifs et éléments hors bilan. Cette méthode est particulièrement pertinente pour la valorisation de sociétés de portefeuille détenant des participations diverses, ce qui n'est pas le cas de S.T. Dupont. Elle a par conséquent été écartée.

Actualisation des dividendes futurs

Cette méthode consiste à valoriser les fonds propres d'une société par l'actualisation, au coût des fonds propres de la Société, de flux prévisionnels de dividendes versés à ses actionnaires. Cette méthode est conçue pour valoriser une entreprise distribuant des dividendes, et dont l'augmentation (ou diminution) des dividendes suit une évolution régulière. S.T. Dupont n'a historiquement versé aucun dividende à ses actionnaires. Par conséquent, cette méthode a été écartée dans notre analyse.

Objectifs de cours des analystes financiers

L'analyse des objectifs de cours des analystes financiers, complémentaire de l'approche par les cours de bourse, consiste à apprécier la valeur d'une action au regard des rapports de recherche produits par des analystes financiers et des cours cibles publiés.

Aujourd'hui, la Société n'est pas suivie. Par conséquent, cette méthode de valorisation a été écartée.

Transactions significatives récentes sur le capital de la société

Cette méthode consiste à évaluer les actions de la Société par référence aux transactions significatives intervenues récemment sur ces dernières. Aucun bloc significatif n'ayant été acquis récemment, cette méthode a par conséquent été écartée.

3.2.2.2. Méthodes de valorisation retenues

L'approche multicritères permettant l'évaluation des actions de la Société est basée sur les méthodes décrites ci-après.

- Multiples de transactions comparables - à titre indicatif
- Multiples des sociétés comparables cotées - à titre indicatif
- Actif Net Comptable (ANC) - à titre indicatif
- Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)
- Analyse du cours de bourse

3.2.3. Valorisation sur la base des méthodes retenues

3.2.3.1. Multiples de transactions comparables - à titre indicatif

La méthode de valorisation par les transactions comparables consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Société, la moyenne ou la médiane des multiples de valorisation observés sur des transactions considérées comme comparables.

Nous avons sélectionné un ensemble de transactions sur des sociétés spécialisées dans la conception de briquets, d'instruments d'écriture ou encore d'articles de maroquinerie, situées en Europe, en Asie et en Amérique. Les transactions comparables identifiées ont été listées ci-après.

Au cas d'espèce, aucun des agrégats financiers de la société ne se prête à l'application de multiples. Cette méthode est donc uniquement présentée à titre indicatif pour les raisons suivantes :

- **Caractéristiques financières** : profils de croissance et de rentabilité différents de ceux de la Société ;
- **Profil de rentabilité de la société** : les multiples de transaction étant basés sur des agrégats de l'année N-1, il conviendrait de les appliquer à l'EBITDA 2021, or celui-ci est

négatif ;

- **Taille** : les transactions étudiées portent majoritairement sur des cibles de taille significativement supérieure à celle de la Société ;
- **Période** : peu de transactions récentes (10 transactions datent d'avant 2019), ne permettant pas de refléter la valeur de l'entreprise en lien avec le contexte économique, politique et social actuel pour chacune des géographies de la société S.T. Dupont.

Date	Cible	Pays	Description	Acheteur	Pays	%	VE (M€)	VE/CA	VE/EBITDA
juin-21	Delvaux	Belgique	Produits de maroquinerie/sacs	Richemont	Suisse	100,0%	250	1,9x	n.d.
juil.-20	Djeep	France	Briquets de poche	BIC Group	France	100,0%	44	3,1x	n.d.
juin-19	IL Bisonte	Italie	Sacs de luxe et accessoires en cuir	Look Holdings	Japon	100,0%	100	2,8x	n.d.
mai-19	Aquarius	Etats-Unis	Accessoires pour hommes, femmes et enfants	Mainland Headwear	Bangladesh, Chine, Hong Kong	100,0%	13	0,5x	23,3x
oct.-18	MVMT Watches	Etats-Unis	Montres, lunettes de soleil et accessoires	Movado Group	Etats-Unis	100,0%	90	1,5x	n.d.
oct.-17	Le Tanneur & Cie	France	Articles de maroquinerie	Tolomei Participations	France	57,4%	34	0,6x	n.d.
déc.-16	Il Ponte Pelletteria	Italie	Sacs et accessoires en cuir	Piquadro	Italie	80%	16	0,7x	n.d.
déc.-15	Cello Writing Instruments	Inde	Instruments d'écriture	BIC Group	France	25,0%	294	2,2x	n.d.
oct.-15	Writefine Products Private	Inde	Produits de papeterie (crayons en bois, de couleur, de cire, gommes, taille-crayons, etc.)	Fabbrica Italiana Lapis ed Affini	Italie	32,5%	115	4,1x	25,1x
juin-15	Swan Malaysia Sendirian Berhad	Malaisie	Instruments d'écriture et produits connexes	Schwan-STABILO Schwanhaeusser	Allemagne	40,0%	20	0,9x	n.d.
juin-15	Fabbrica Italiana Lapis ed Affini	Italie	Matériel d'art et produits connexes de papeterie pour l'école	Space Holding	Italie	100,0%	294	1,2x	7,3x
nov.-13	Fabbrica Italiana Lapis ed Affini	Italie	Matériel d'art et produits connexes de papeterie pour l'école	Palladio Finanziaria	Italie	13,8%	250	1,2x	6,9x
sept.-13	Cello Pens And Stationery	Inde	Instruments d'écriture	BIC Group	France	40,0%	103	1,6x	n.d.
sept.-12	A.W. Faber-Castell	Brésil	Papeterie, crayons, stylos et matériel d'art	A. W. Faber-Castell Vertrieb	Allemagne	31,0%	121	0,8x	4,8x

<i>Moyenne</i>	<i>1,7x</i>	<i>13,5x</i>
<i>Médiane</i>	<i>1,4x</i>	<i>7,3x</i>

Figure 7 : Transactions comparables identifiées

3.2.3.2. Multiples de sociétés comparables cotées - à titre indicatif

La méthode de valorisation par les multiples de sociétés comparables cotées consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Société, la moyenne ou la médiane des multiples de valorisation observés sur des sociétés cotées considérées comme comparables.

Bien qu'il n'existe pas de sociétés cotées directement comparables à S.T. Dupont, notamment en termes de positionnement géographique et de diversification produit, nous avons identifié des sociétés cotées présentant des activités similaires à S.T. Dupont :

- Des sociétés spécialisées dans la fabrication de briquets et/ou d'instruments d'écriture et spécialisées dans la maroquinerie et les accessoires pour homme ;
- Montblanc et Cartier sont les seuls concurrents directs de S.T. Dupont, respectivement sur les parties instruments d'écriture et briquets. Les sociétés sont des filiales du Groupe Financière Richemont mais représentent moins de 13% du chiffre d'affaires total du groupe, ce qui est non significatif. Les 87% restants du chiffre d'affaires total sont liés à des activités qui n'ont pas de lien avec celles de S.T. Dupont. Nous avons donc choisi de ne pas inclure

le Groupe Financière Richemont dans l'échantillon de sociétés comparables cotées ;

- Les sociétés Pilot Corporation et Le Tanneur & Cie, identifiées comme comparables, sont présentées dans le cadre de l'analyse du beta mais sont absentes de l'échantillon des sociétés comparables cotées car elles ne sont pas suivies par des analystes et n'ont donc pas de multiples prévisionnels disponibles sur 2021 et 2022.

Après étude des sociétés comparables cotées identifiées, nous avons décidé de ne retenir cette méthode de valorisation qu'à titre indicatif pour les raisons suivantes :

- **Activité** : les sociétés cotées identifiées ont soit (i) une activité plus diversifiée que S.T. Dupont, soit (ii) ne sont pas positionnées sur un segment premium, ou (iii) ne sont présentes que sur une seule des trois activités principales de la Société ;
- **Caractéristiques financières** : profils de croissance et de rentabilité très différents de ceux de la Société ;
- **Profil de rentabilité de la société** : les multiples boursiers étant basés sur des agrégats des années 2020, 2021 et 2022, il conviendrait de les appliquer aux EBITDA des années 2020, 2021 et 2022 or ces derniers sont ou seront négatifs ;
- **Taille** : les sociétés cotées identifiées ont des tailles significativement supérieures à celle de la Société.

A titre indicatif, les comparables boursiers identifiés ont été listés ci-après.

Société	Pays	Perf. boursière 1 an	Capi. bours. (M€)	VE (M€)	VE / Chiffre d'affaires			VE / EBITDA		
					2020e	2021e	2022e	2020e	2021e	2022e
Tapestry	US		9 184	10 788	2,3x	2,0x	1,9x	10,5x	8,8x	8,1x
Newell Brands	US		8 286	12 939	1,6x	1,4x	1,4x	n.s.	10,5x	9,9x
Capri Holdings	GB		6 651	9 411	2,0x	2,7x	2,8x	9,0x	11,2x	21,7x
Salvatore Ferragamo	IT		3 017	3 445	3,6x	3,0x	2,7x	17,9x	11,6x	10,5x
BIC	FR		2 189	2 143	1,3x	1,2x	1,2x	6,4x	5,3x	5,0x
ACCO Brands Corporation	US		730	1 988	1,3x	1,1x	1,4x	10,0x	7,4x	8,4x
F.I.L.A.	IT		509	1 051	1,7x	1,6x	1,5x	10,4x	8,8x	8,2x
Moyenne					2,0x	1,9x	1,8x	10,7x	9,1x	10,3x
Médiane					1,7x	1,6x	1,5x	10,2x	8,8x	8,4x

Société	Pays	Perf. boursière 1 an	Capi. bours. (M€)	VE (M€)	Croissance du CA			Marge d'EBITDA		
					2020e	2021e	2022e	2020e	2021e	2022e
Tapestry	US		9 184	10 788	2,5%	13,4%	7,1%	22,0%	23,1%	23,3%
Newell Brands	US		8 286	12 939	0,0%	8,0%	1,3%	2,9%	13,8%	14,4%
Capri Holdings	GB		6 651	9 411	6,0%	(26,9%)	(4,3%)	21,9%	24,1%	13,0%
Salvatore Ferragamo	IT		3 017	3 445	(23,4%)	19,3%	10,5%	19,9%	25,8%	25,9%
BIC	FR		2 189	2 143	(10,9%)	7,5%	3,4%	20,3%	22,7%	23,1%
ACCO Brands Corporation	US		730	1 988	(7,1%)	17,7%	(21,5%)	13,3%	15,2%	17,1%
F.I.L.A.	IT		509	1 051	(7,2%)	7,2%	5,7%	16,3%	18,1%	18,3%
Moyenne					(5,7%)	6,6%	0,3%	16,6%	20,4%	19,3%
Médiane					(7,1%)	8,0%	3,4%	19,9%	22,7%	18,3%

Figure 8 : Niveaux de valorisation et performance opérationnelle des comparables boursiers identifiés

Incidence de la norme IFRS 16

S'agissant de la valorisation analogique par les comparables boursiers, nous avons examiné les résultats obtenus avec ou sans retraitement de la norme IFRS 16. À l'issue de nos analyses et afin

d'aboutir aux résultats jugés les plus pertinents, nous avons déterminé les multiples d'EBITDA des comparables boursiers en excluant les éléments locatifs (norme IFRS 16), et avons inclus les obligations locatives dans le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres.

3.2.3.3. Actif Net Comptable (ANC) – à titre indicatif

La méthode de l'Actif Net Comptable (ANC) est une méthode patrimoniale basée sur une logique de coûts historiques habituellement utilisée pour la valorisation de sociétés de portefeuille détenant des participations financières minoritaires. La méthode a par conséquent été retenue à titre indicatif uniquement.

ANC par action	2019a	2020a	2021a
<i>En millions</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>
ANC (M€)	33,7	21,6	8,0
/ Nombre d'actions hors autodétention (millions)	524	524	524
ANC par action	0,064	0,041	0,015

Figure 9 : Evolution de l'Actif Net Comptable (ANC)

3.2.3.4. Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)

Cette méthode consiste à valoriser la Société par l'actualisation de ses flux de trésorerie futurs au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC).

Détermination du coût des fonds propres

Le coût des fonds propres a été déterminé suivant la méthode du MEDAF comme suit :

$$R_e = R_f + \beta \times (R_m - R_f) + R_t + R_p$$

Où :

- β : beta des fonds propres
- R_f : taux sans risque
- $R_m - R_f$: prime de risque de marché
- R_t : prime de taille
- R_p : prime de risque pays

Hypothèses retenues :

- **Taux sans risque** : le taux sans risque retenu est de 0,2%. Il correspond au taux des obligations d'Etat françaises à 10 ans, au 19 octobre 2021 ;
- **Beta** : nous avons retenu la moyenne des betas désendettés de 9 sociétés cotées comparables à S.T. Dupont. Il ressort un beta moyen de 1,0, auquel nous appliquons la structure financière cible de la Société ;

Nom	Pays	Capi. boursière (M€)	Beta (2 ans)	Gearing	Beta désendetté
Bic	France	2 197	0,53	(12,4%)	0,58
Newell Brands	Etats-Unis	8 506	1,29	55,4%	0,92
Fabbrica Italiana Lapis ed Affini	Italie	534	1,04	104,3%	0,56
ACCO Brands	Etats-Unis	743	1,96	170,0%	0,83
Tapestry	Etats-Unis	9 294	2,01	12,5%	1,84
Salvatore Ferragamo	Italie	3 131	1,08	11,5%	0,99
Capri Holdings	Royaume-Uni	6 868	2,50	37,1%	1,97
Pilot Corporation	Japon	1 263	0,99	(19,5%)	0,95
Le Tanneur & Cie	France	37	0,32	(3,7%)	0,33
Moyenne				39,5%	1,00
Médiane				12,5%	0,92

Figure 10 : Calcul du Beta désendetté

- **Prime de risque de marché** : la prime de risque retenue est de 7,6%. Elle correspond à une moyenne sur 6 mois du SBF120 au 30 septembre 2021 ;
- **Prime de taille** : la prime de taille retenue est de 5,6%, correspondant à la prime de taille Duff & Phelps pour les sociétés de capitalisation inférieure à 209 M\$;
- **Prime de risque de pays** : la prime de risque pays retenue est de 0,5%. Elle correspond à la moyenne des primes de risque de la France, de la Corée, de Hong Kong, du Japon et de la Chine (représentant 64,4% du chiffre d'affaires), pondérées par leurs parts de chiffre d'affaires en 2021.

Détermination du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC)

Le CMPC est calculé selon la formule suivante :

$$\text{CMPC} = E \times Re / (D + E) + D \times Rd \times (1-t) / (D + E)$$

ou encore :

$$\text{CMPC} = Re / (\text{Gearing} + 1) + \text{Gearing} \times Rd \times (1 - t) / (\text{Gearing} + 1)$$

Hypothèses retenues :

- **Gearing** : le gearing retenu est de 10,6% selon les éléments bilantiels au 30 septembre 2021 et la valeur de marché des capitaux propres (offre à 0,14€ par action) ;
- **Taux d'imposition** : le taux d'imposition retenu est de 25,0%, correspondant au taux utilisé en année normative et qui correspond au taux tel que projeté par l'Etat français ;
- **Coût de la dette** : le coût de la dette retenu est de 2,5%. Ce dernier correspond au coût de la dette actuelle de la Société qui a été partagé par le management.

Le CMPC a été calculé comme suit :

Calcul du CMPC		Commentaires/Sources
Coût de la dette	2,5%	Hypothèses Management correspondant au coût historique de la dette de la société
Taux d'IS	25,0%	Taux utilisé en année normative
Beta désendetté	1,00	Moyenne des bêtas désendettés de 9 entreprises cotées comparables
<i>Beta réendetté</i>	1,08	
<i>Taux sans risque</i>	0,2%	OAT à 10 ans au 19 octobre 2021
<i>Prime de risque de marché</i>	7,6%	Moyenne 6 mois SBF120 au 30 septembre 2021 (Source : Fairness Finance)
<i>Prime de taille</i>	5,6%	Prime de taille Duff & Phelps
<i>Prime de risque pays</i>	0,5%	Moyenne des primes de risques par pays pondérée par le chiffre d'affaires 2020
Coût des fonds propres	14,5%	Modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF)
Gearing	10,6%	Etats financiers 2021 - Ratio d'endettement pre IFRS 16 sur les capitaux propres
CMPC	13,25%	

*Gearing : Dette nette pré IFRS 16 / (Capitaux propres + Dette nette pré IFRS 16)

Figure 11 : Calcul du CMPC

Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)

La valorisation par actualisation de flux de trésorerie futurs s'appuie sur le plan d'affaires établi par la Société jusqu'en 2027 et les projections Alantra de 2028 à 2030. Le taux de croissance à l'infini retenu de 2,3% est en ligne avec les prévisions de croissance du PIB mondial entre 2020 et 2060, établies par l'OCDE.

La dette nette prise en compte pour passer de la valeur d'entreprise à la valeur des titres est celle du 30 septembre 2021 (pré IFRS 16).

La valeur terminale est calculée sur un flux normatif post extrapolation et une croissance à l'infini de 2,3% selon la méthode de Gordon Shapiro.

L'actualisation des flux de trésorerie au CMPC fait ressortir les résultats suivants :

Valorisation	DCF (2,3%)	
	M€	%
Somme des flux actualisés	(1,1)	(6,2%)
Valeur terminale	18,6	106,2%
Valeur d'entreprise	17,5	100,0%
Dette nette	11,9	
Déficits reportables non utilisés actualisés	(5,9)	
Valeur des titres	11,6	
/ Nombre de titres (millions)	524,3	
Cours induit (euros)	0,022	

Figure 12 : Valorisation et cours induit par titre

La somme des flux actualisés jusqu'en 2030 externalise une valeur négative. La valeur terminale cristallise la valeur totale et les prévisions à long terme étant par définition incertaines, il convient de considérer cette approche de valorisation avec prudence.

L'analyse de sensibilité sur le CMPC et le taux de croissance à l'infini (variation de +/- 0,5%) a été

réalisée. Les valeurs par actions issues de cette analyse ont été reproduites ci-après :

Cours induit (en €)		Taux de croissance à l'infini				
		1,3%	1,8%	2,3%	2,8%	3,3%
CMPC	12,3%	0,027	0,028	0,030	0,032	0,034
	12,8%	0,023	0,024	0,026	0,028	0,029
	13,3%	0,020	0,021	0,022	0,024	0,025
	13,8%	0,016	0,017	0,019	0,020	0,021
	14,3%	0,014	0,014	0,015	0,017	0,018

Figure 13 : Analyse de sensibilité sur le CMPC et le taux de croissance à l'infini

L'Offre fait ressortir des primes de 533,8%, 652,6% et 439,8% sur, respectivement, la valeur centrale et les bornes basses et hautes (0,022 €, 0,019 € et 0,026 €) issues de cette méthode.

3.2.3.5. Analyse du cours de bourse



Figure 14 : Evolution du cours de bourse depuis janvier 2010

Le tableau ci-dessous présente les primes induites par le Prix de l'Offre sur :

- Le cours de clôture du 21 octobre 2021 (soit le dernier jour de cotation effective avant l'annonce de l'Offre)
- Les cours moyens pondérés par les volumes (CMPV) sur différentes périodes jusqu'à l'annonce de l'Offre
- Les cours de clôture maximum et minimum sur les différentes périodes jusqu'à l'annonce de l'Offre

Le tableau fait également apparaître les volumes moyens quotidiens échangés ainsi que les volumes échangés cumulés sur les différentes périodes jusqu'à l'annonce de l'Offre.

En €	21/10/2021	20 jours	60 jours	120 jours	250 jours
CMPV	0,087	0,091	0,091	0,090	0,094
<i>Prime induite par l'offre</i>	+61,3%	+53,1%	+53,3%	+55,1%	+49,5%
Min		0,087	0,084	0,082	0,070
<i>Prime induite par l'offre</i>		+61,3%	+66,7%	+69,9%	+98,9%
Max		0,093	0,094	0,094	0,120
<i>Prime induite par l'offre</i>		+50,5%	+48,9%	+48,9%	+16,7%
Volumes quotidiens moyens (# titres)	0,0	0,0	0,1	0,1	0,1
Volumes cumulés période (# titres)	0,0	1,0	3,4	8,9	31,5
<i>% du capital</i>	0,0%	0,2%	0,7%	1,7%	6,0%
<i>% du flottant</i>	0,0%	1,0%	3,3%	8,6%	30,3%

Figure 15 : Analyse du cours et des volumes (jours de bourse)

Le prix de l'Offre représente une prime de 61,3% sur le cours de clôture du 21 octobre 2021 (dernier cours avant annonce de l'Offre) et des primes de 53,1%, 53,3%, 55,1% et 49,5% respectivement sur les moyennes des cours pondérés par les volumes sur les vingt, soixante, cent vingt et deux cent cinquante derniers jours de bourse avant l'annonce de l'Offre.

3.3. Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre est supérieur :

- A la limite supérieure de la fourchette de prix issue de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (de 0,019 € à 0,026 € avec une valeur centrale de 0,022 €) ;
- Au cours pré annonce ainsi qu'aux cours moyens pondérés par les volumes, sur les 20, 60, 120 et 250 jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre ;
- A l'Actif Net Comptable à mars 2021 (0,015 € par action) ainsi qu'à mars 2020 (0,041 €).

Méthode	Cours induit (€)	Prime induite par l'offre
Méthodes retenues à titre principal		
Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)		
Borne basse	0,019	+652,6%
Valeur centrale	0,022	+533,8%
Borne haute	0,026	+439,8%
Analyse du cours de bourse		
Cours pré-annonce, le 21/10/2021	0,087	+61,3%
CMPV 20 jours de bourse	0,091	+53,1%
CMPV 60 jours de bourse	0,091	+53,3%
CMPV 120 jours de bourse	0,090	+55,1%
CMPV 250 jours de bourse	0,094	+49,5%
Méthode retenue à titre indicatif		
Actif Net Comptable (ANC)		
ANC au 31/03/2021	0,015	+821,7%
ANC au 31/03/2020	0,041	+240,0%

Figure 16 : Synthèse des éléments d'appréciation du Prix de l'Offre

Sources :

- Société ;
- Rapports annuels et intermédiaires de la Société ;
- Communiqués et articles de presse
- Capital IQ (données boursières et transactions comparables)
- Mergermarket (transactions comparables) ;
- Euronext (données boursières) ;
- Sessions de questions – réponses avec le management de la Société.

4. MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF et mise à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

5.1. Pour l'Initiateur

« A ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

D and D International B.V.

5.2. Pour les établissements présentateurs de l'Offre

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Alantra, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre, qu'elle a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Alantra